



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 10 février 2022
AR n° 078-200062248-20220209-lmc1128754A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Vote du Budget 2022

Le 9 février 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 3 février 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu le rapport de M. le Président du Comité syndical ;

Vu le projet de budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « Très haut débit » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent, l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget,

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour en partie les activités portées par le budget annexe « Très haut débit »,

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer une refacturation entre le budget annexe « Très haut débit » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe,

CONSIDERANT qu'au regard du projet d'investissement du syndicat pour la modernisation de ses outils budgétaires et comptables, il convient d'opérer une refacturation d'un montant de 50 000 euros au budget principal en investissement, pour ce qui relève de l'activité budgétaire et comptable porté par le budget annexe

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT

FIXE le montant des refacturations comme suit au regard du budget principal voté :

- Frais de personnel : 500 097,10 € (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70841 du budget principal).
-
- Participation à la modernisation des outils budgétaires et comptables : 50 000€ (imputés au chapitre 011 / article 6287)

- Charges à caractère général : 382 583,20€ (imputés au chapitre 011 / article 6287 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70872 du budget principal).

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Vote du Budget 2022

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 17

M. Eddie AÏT, Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD, M. Jean-Marie TÉTART, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Julien Chambon à M. Bruno Coradetti, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville, M. François Garay à M. Dominique Turpin.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	21

Adopté à l'unanimité